

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00281
Numéro SIREN : 491 974 325
Nom ou dénomination : A.V.H. LAGANIER

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2024 sous le numéro de dépôt 952

A.V.H. LAGANIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 7500 euros
Siège social : LE PLOT DE BRAHIC
07460 BANNE
491 974 325 R.C.S AUBENAS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE en date du 07/06/2023
--

L'an deux mille vingt-trois,
Le sept juin, à neuf heures,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La Societe MR SCOTT Représentée par Monsieur Adrien Guillermond , Propriétaire de	255 parts sociales
- La Societe Olympe Représentée par Madame Sophie Guillermond , Propriétaire de.....	245 parts sociales
Soit un total :.....	500 parts sociales

Sur les 500 parts composant le capital social, Monsieur Adrien Guillermond préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs de convocation régulière des associés,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L223-42 du Code Commerce,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président expose que :

- Par décision en date du 07/03/2023, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31.12.2022 et constate que le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 8176 euros, a eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -1678 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 7500 euros.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31.12.2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -1678 euros pour un capital de 7500 euros sont toujours inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L223-42 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'assemblée générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égale à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

La Societe MR SCOTT
Représentée par M Adrien Guillermond



La Societe Olympe
Représentée par Mme Sophie
Guillermond

